Soixante-treizième année. — **N° 160.** Le Numéro : 1 franc. **Mardi 10 Juin 1941.**

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 2222. *Loi* du 3 juin 1941 portant modification de la loi du 29 août 1940 (p. 2406).

N° 2474. *Loi* du 9 juin 1941 portant création de deux postes de secrétaires d'Etat et suppression d'un emploi de secrétaire général adjoint (p. 2406).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

N° 2475. *Décret* du 9 juin 1941 portant nomination de secrétaires d'Etat (p. 2406).

Ministère de l'intérieur.

N°s 2267, 2268, 2269 et 2272. *Décrets* du 27 mai 1941 et *arrêté* du 6 juin 1941 conférant l'honorariat et portant admission à la retraite (administration préfectorale) (p. 2409).

N° 2403 (Algérie). *Décret* du 5 juin 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi du 15 février 1941 relative aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution (p. 2409).

N° 2241. *Décret* du 7 juin 1941 relatif à la dissolution de la fédération nationale des blessés du poumon et chirurgicaux (p. 2409).

Arrêtés du 6 juin 1941 portant dissolution d'un conseil municipal, institution et modification de délégations spéciales (p. 2410).

Arrêté du 7 juin 1941 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux à entreprendre par la ville de Roanne (p. 2410).

Arrêtés portant révocations (maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux) (p. 2410).

Arrêtés portant nominations (adjoints aux maires) (p. 2411).

Arrêtés portant mutation et nominations (commissaires et inspecteurs de police) (p. 2411).

Distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement (p. 2411).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 2136. *Décret* du 7 juin 1941 relatif à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements à la charge des budgets locaux des colonies (p. 2406).

Arrêté du 8 juin 1941 portant suspension des droits de douane et taxes de licence applicables à certaines marchandises (p. 2406).

Arrêté portant nomination du chef du service des assurances maritimes (p. 2409).

Arrêté portant délégation de signature (p. 2409).

Ministère de la guerre.

N° 1945. *Décret* du 21 mai 1941 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur (p. 2411).

N° 2211. *Décret* du 21 mai 1941 conférant la médaille militaire à titre posthume (p. 2412).

Ministère de la marine.

Arrêté portant titularisation dans le personnel d'administration de l'inscription maritime (p. 2415).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 4 juin 1941 relatif au concours d'admission à l'école normale supérieure de jeunes filles et aux bourses de licence (p. 2415).

Arrêtés portant nominations (Conservatoire national de musique et d'art dramatique) (p. 2416).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Décret portant nomination dans la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2416).

N° 2312. *Décret* du 28 mai 1941 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance (p. 2417).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté du 6 juin 1941 relatif aux indemnités pour changement de résidence des fonctionnaires et agents des services extérieurs du secrétariat d'Etat (p. 2417).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

N°s 2415 et 2416. *Citations* à l'ordre de la Nation (p. 2418).

Décret définissant le statut de la normalisation (rectificatif) (p. 2418).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés portant mutations, promotions et admission à la retraite (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 2420).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 2376. *Décret* du 3 juin 1941 modifiant et complétant, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française et le territoire du Togo, les articles 187 et 193 du code d'instruction criminelle (p. 2418).

N° 2430. *Décret* du 6 juin 1940 portant abrogation du décret du 3 décembre 1929 (p. 2418).

Arrêté concernant des rappels d'ancienneté pour services militaires aux fonctionnaires du cadre des administrateurs des colonies (p. 2418).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 2420).

Arrêté portant révocations (administration pénitentiaire) (p. 2420).

Arrêté portant nomination d'un radioélectricien (p. 2420).

Arrêté portant rappel d'ancienneté (personnel colonial) (rectificatif) (p. 2420).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Avis relatif à l'organisation, durant l'année scolaire 1941-1942, à l'école nationale supérieure des mines de Paris, d'un enseignement complémentaire pour la formation d'ingénieurs des mines coloniaux (p. 2420).

LOIS

N° 2202. — LOI du 3 juin 1941 portant modification de la loi du 29 août 1940.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 29 août 1940 portant création de la légion française des combattants, complétée par celle du 10 mars 1941;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 8 de la loi du 29 août 1940 est modifié ainsi qu'il suit:

« S'il y a lieu, des décrets détermineront les conditions d'application de la présente loi pour fixer, en particulier, les statuts des associations et fédérations qu'elle institue ».

Art. 2. — Le présent décret est applicable à l'Algérie, aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, à la Tunisie, au Maroc, à la Syrie et au Liban.

Il sera exécuté comme loi de l'Etat, publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 3 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux affaires étrangères,

Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Al PLATON.

N° 2474. — LOI du 9 juin 1941 portant création de deux postes de secrétaires d'Etat et suppression d'un emploi de secrétaire général adjoint.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 1er de l'acte constitutionnel n° 2 en date du 11 juillet 1940;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er de la loi du 6 septembre 1940, modifié par la loi du 23 février 1941, est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« En outre, il est créé à la vice-présidence du conseil deux postes de secrétaires d'Etat ».

Art. 2. — Est supprimé à la vice-présidence du conseil un emploi de secrétaire général adjoint.

Art. 3. — Le présent acte, qui sera publié au *Journal officiel*, sera exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 9 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 2475. — Décret du 9 juin 1941 portant nomination de secrétaires d'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 6 septembre 1940, modifiée par les lois des 23 février et 9 juin 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — MM. Henri Moysset et Benoist-Mechin sont nommés secrétaires d'Etat à la vice-présidence du conseil.

Art. 2. — Le ministre vice-président du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Vichy, le 9 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

Al DARLAN.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 2436. — Décret du 7 juin 1941 relatif à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements à la charge des budgets locaux des colonies.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 231 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, modifié par le décret du 26 octobre 1925;

Vu la loi du 16 octobre 1940 portant à 1.500 fr. la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics,

Décrétons:

Art. 1er. — Le paragraphe 4 de l'article 231 du décret du 30 décembre 1912 est modifié comme suit:

« 4° Si la partie prenante est illettrée ou dans l'impossibilité de signer, la déclaration est faite à l'agent du payement qui la transcrit sur le mandat, la signe et la fait signer par deux témoins présents au payement pour toute somme de 1.500 francs et au-dessous. Il doit être exigé une quittance authentique pour tout payement au-dessus de 1.500 fr., sauf en ce qui concerne les secours à l'égard desquels la preuve testimoniale est admise.

« Dans le cas où, par suite de difficultés de communication, une quittance notariée ne pourrait être produite, elle devrait être remplacée par une quittance administrative ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Vichy, le 7 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Al PLATON.

Droits de douane et taxes de licence applicables à certaines marchandises.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre secrétaire d'Etat à la marine, le secrétaire d'Etat au ravitaillement, le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 11 janvier 1892 et les textes subséquents relatifs au tarif des douanes;

Vu la loi du 26 août 1940 (art. 1er) permettant de suspendre par arrêté les droits de douane et les taxes de licence applicables à certains produits, ainsi que les arrêtés pris ultérieurement en application de ladite loi,

Arrêtent:

Art. 1er. — Jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et des secrétaires d'Etat intéressés à la ressource sont suspendus les droits de douane applicables aux produits énumérés ci-après:

NUMÉRO DU TARIF	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1	Chevaux entiers ou hongres et juments, quel que soit leur âge.
1 *bis*	Chevaux destinés à la boucherie.
2	Mules et mulets.
4, 5, 6	Bœufs, vaches, taureaux.
7	Bouvillons, taurillons et génisses.
8	Veaux.
9	Béliers, brebis et moutons.
10	Agneaux du poids de 10 kilogr. et au-dessous.
11	Boucs et chèvres.
11 *bis*	Chevreaux.
12	Porcs.
13	Cochons de lait de 15 kilogr. et au-dessous.
14	Gibier vivant.
14 *ter*	Volailles vivantes.
14 *quater* (2)	Pigeons vivants autres que voyageurs.
14 *quinquies*	Lapins domestiques vivants.
16 A	Viandes fraîches et viandes réfrigérées.
16 B	Viandes congelées.
17	Viandes salées ou en saumures, à l'état cru, non préparées.
17 *bis*	Viandes préparées de porc, de bœuf ou autres.
17 *ter*	Charcuterie fabriquée, non compris les pâtés de foie.
17 *quater*	Museau de bœuf découpé, cuit ou confit en barillets ou en terrines.
18 (1)	Volailles mortes, pigeons compris, non truffées.
18 bis (1 à 3)	Gibier mort, non truffé.
18 *ter*	Lapins domestiques morts.
	Conserves de viande:
19 A	Viandes de porc, à l'état cuit, sous boîtes ou autres récipients.
19 B	Viandes autres que de porc, en boîtes ou autres récipients hermétiquement clos.
19 *bis* (1)	Conserves ou pâtés de gibier, volailles, etc., non truffés.
19 *ter* (3)	Pâtés, purées et mousses de foie, autres, non truffés.
20	Extraits de viande en pains ou autres.
20 *bis*	Boyaux.
20 *ter*	Viandes boucanées pour la nourriture des animaux.
23 (5 à 9 et 11)	Laines.
24 (2)	Crins.
25 (3 et 4)	Poils.
26 (6 et 7)	Plumes à lit.
27 (4)	Soie.
30 A	Suifs.
30 B	Saindoux.
30 C	Huiles de saindoux.
30 *D*	Graisses de suint.
30 *E*	Graisses animales autres que de poissons non classées ailleurs, non dénommées.
30 *bis*	Lanoline.
31 (1 et 2)	Oléo-margarine et margarine.
34 A	Œufs de volailles, d'oiseaux et de gibier, en coquilles.
35 *ter*	Lait concentré, complet ou écrémé, sans sucre.
35 *quater*	Lait concentré, complet ou écrémé, additionné de sucre.
35 *quinquies*	Farine lactée additionnée de sucre.
36	Fromages.
37	Beurre.
38	Miel.
45 (10 à 13)	Poissons de mer frais ou conservés à l'état frais par un procédé frigorifique.
46	Poissons secs, salés ou fumés.
47	Poissons conservés au naturel, marinés ou autrement préparés.
50	Moules et autres coquillages pleins.
51	Graisses de poissons.
68	Froment, épeautre et méteil.
69	Avoine.
70	Orge.
71	Seigle.
72	Maïs.
73	Sarrasin.
74	Malt.
75	Biscuits de mer et pain.
75 *bis*	Pain de régime, de gluten, etc.
76	Gruaux, semoules en gruau (farine ronde ou grosse farine), grains perlés ou mondés, flocons, mousse, semoulettes et autres produits analogues.
77	Semoules en pâtes et pâtes d'Italie.
78 et 78 *bis*	Produits exotiques à fécules et fécules.
79	Riz.
80 (1 à 3 et 5 à 13)	Légumes secs.
80 *bis*	Farines de légumes secs.
81	Marrons et châtaignes.
83	Pommes de terre.
84 A	Fruits de table ou autres, frais non forcés.
85	Fruits de table ou autres, secs ou tapés.
86 B et C	Fruits de table ou autres, confits ou conservés.
88	Graines et fruits oléagineux.
89 (6 et 7)	Graines de betterave.
91 A et B	Sucres.
92 B (2 et 4)	Mélasses autres que pour la distillation.
93 *ter*	Glucoses.
94 *bis*	Pain d'épice.
95	Confitures.
110 A à 111	Huiles fixes, pures, cuites ou oxydées, aromatisées.
111 *bis* A	Graisses végétales alimentaires.
111 *bis* B	Graisses végétales destinées à la fabrication des graisses alimentaires.
111 *ter*	Huiles et graisses végétales, animales ou de poissons sulfonées.
111 *quater*	Huiles acides.
141 (5 à 13)	Coton.
141 *bis* (1 et 2)	Déchets de coton.
142 *bis* (3)	Chanvre peigné.
144 *bis* (2)	Ramie peignée.
154	Ecorces à tan.
154 *bis*	Ecorces de mimosa.
158 A (1)	Légumes frais, chicorée dite Witloof.
158 A (2)	Légumes frais, oignons.
158 A (3)	Légumes frais, autres, importés pendant la période normale de la production en France.
158 B	Légumes salés ou confits.
158 C (1 à 6)	Légumes conservés, tomates.
158 C (7)	Légumes conservés, petits pois, haricots verts et carottes.
158 C (9)	Légumes conservés autres.
158 D	Légumes desséchés.
158 *bis*	Choux à choucroute.
158 *ter*	Choucroute.
160	Houblon.
162	Betteraves.
163	Racines de chicorée.
164	Fourrages.
164 *bis* (1)	Levures de distillerie ou de grains, y compris la levure de bière à pâte ferme.
165	Sons de toutes sortes de grains.
168	Pâtes de cellulose.
179 *ter* A (3 à 5)	Dolomie.
190	Houille.
205 A à C	Fonte brute.
205 *bis* A à I	Ferro-alliages ou alliages ferro-métalliques.
206	Fers et aciers bruts en lingots.
207	Fer ou acier laminé ou forgé, en blooms, billettes et barres.
207 *bis*	Fer ou acier laminé ou forgé en barres de 3 millimètres ou moins dans leurs parties les plus minces, moulures unies ou ornées, fer à relief intermittent.
207 *ter*	Acier fin pour outils.
207 *quater* et *quinquies*	Aciers spéciaux.

NUMÉRO DU TARIF	DÉSIGNATION DES PRODUITS
208	Fer ou acier machine.
209 à 209 *bis* B	Feuillards en fer ou en acier.
210	Tôles planes de fer ou d'acier.
210 *bis*	Tôles d'acier au nickel découpé ou non.
210 *ter*	Bandes laminées à chaud dites larges-plats.
211	Fer étamé (fer-blanc), cuivré, plombé ou zingué.
212	Fil de fer et d'acier.
212 *bis*	Laine et paille de fer ou d'acier.
213	Rails.
219	Chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages ne pouvant être utilisés que pour la refonte.
221 B (3 à 12)	Cuivre pur ou allié d'étain, d'aluminium ou de manganèse.
221 C	Cuivre allié de zinc à l'exclusion du cuivre allié de zinc et de nickel (maillechort).
221 D	Cuivre doré ou argenté.
221 E	Bronze en poudre.
222 (2 à 9)	Plomb.
223 (3 à 9)	Etain pur ou allié.
223 *bis*	Claire d'étain.
223 *ter*	Métal antifriction.
224 (2 et 3)	Zinc.
225 (4 à 11)	Nickel.
225 *bis*	Bandes, rubans et fils d'alliages.
229 (2 à 6)	Cadmium.
232 (3 à 5)	Cobalt battu, laminé ou tiré, et cobalt allié au cuivre avec ou sans zinc.
0123	Sulfate de cuivre.
0179	Huiles légères de houille brutes.
0180 A	Benzols, toluols, xylols, solvent-naphta, benzine type régie, bruts ou lavés.
0180 J	Brai de goudron de houille.
0196	Glycérine.
0379 (1 à 3 et 5, 6)	Engrais phosphatés.
0380 *quater*	Bouillies anticryptogamiques.
0381 *quinquies*	Produits anticryptogamiques, insecticides, etc., etc.
300 (7)	Noirs de fumée, autres.
317	Chicorée.
318	Amidons.
319	Fécules de pommes de terre ou fécules indigènes.
319 *bis*	Tapiocas.
461 C	Papier dit Kraft et similaires.
476 A, B et C	Peaux seulement tannées.
476 *bis*	Peaux corroyées.
476 *ter* A, B, C	Peaux corroyées autres.
477	Cuir factice.
477 *bis*	Cuir artificiel.
558	Ferronnerie.
620 A, 620 B (1, 3 et 4), 620 C et 620 D	Ouvrages en caoutchouc et gutta-percha, balata et similaires, y compris le caoutchouc synthétique, non tarifés ailleurs.
620 E	Tissus caoutchoutés en pièces.
620 G (1 à 6)	Ouvrages en caoutchouc durci ou ebonite (planches, baguettes et bâtons, poudre d'ebonite).
620 *bis* A (1 à 3)	Ouvrages en amiante, papier ou carton et fils et cordes.
620 *ter*	Mica en feuilles ou plaques: objets en mica, micanite et agglomérés de mica, papier et toiles micacées, même mélangées d'autres matières.

Art. 2. — Jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et des secrétaires d'Etat intéressés à la ressource, sont suspendues les taxes auxquelles sont assujettis les importateurs bénéficiaires d'autorisations d'importation des produits énumérés ci-après:

NUMÉRO DU TARIF	DÉSIGNATION DES PRODUITS
14 *ter*	Volailles vivantes.
14 *quater* (2)	Pigeons vivants autres que voyageurs.
14 *quinquies*	Lapins vivants.
16 A (1)	Viandes fraîches et réfrigérées de mouton.
16 A (3)	Viandes fraîches et réfrigérées de bœuf et autres.
16 B (1)	Viandes congelées de mouton.
16 B (2)	Viandes congelées de porc.
16 B (3)	Viandes congelées de bœuf et autres.
17	Viandes salées ou en saumure à l'état cru non préparées.
17 *bis*	Viandes préparées de porc, de bœuf ou autres.
17 *ter*	Charcuterie fabriquée, non compris les pâtés de foie.
18 (1)	Volailles mortes, pigeons compris, non truffées.
18 *ter*	Lapins domestiques morts.
	Conserves de viande:
19 A	Viandes de porc, à l'état cuit, sous boîtes ou autres récipients.
19 B	Viandes autres que de porc, en boîtes ou en récipients hermétiquement clos.
30 B (2 et 3)	Saindoux autres que ceux destinés à l'industrie.
34 A (2)	Œufs de volailles, d'oiseaux et de gibier en coquilles, autrement présentés.
36	Fromages.
37	Beurre.
47 (3)	Poissons conservés, marinés ou autrement préparés, autres.
73	Sarrasin
76 (2)	Gruaux, semoules en gruau (farine ronde ou grosse farine), grains perlés ou mondés, flocons, mousse, semoulette et autres produits analogues de céréales autres que le froment, l'épeautre et le méteil.
80 (1 à 13)	Légumes secs.
80 *bis*	Farines de légumes secs.
81 A (2)	Bananes.
81 A (18 et 19)	Poires de table.
81 A (20 et 21)	Pommes de table.
81 A (1, 13 à 17, 23 à 27 et 32)	Amandes, pêches, brugnons, abricots, prunes, cerises, fraises, raisins de table, cassis, groseilles, coings.
85 (8 et 9)	Fruits de table, secs: noix.
158 A (2)	Légumes frais, oignons.
158 A (3)	Légumes frais, autres, importés pendant la période normale de la production en France.
158 *bis*	Choux à choucroute
165	Sons de toutes sortes de grains.
166 (1 à 4)	Tourteaux de graines oléagineuses.
166 *bis* (1)	Tourteaux de maïs.
190 (1 à 3)	Houille, agglomérés de houille, briquettes de lignite et coke.
222 (1 à 9)	Plomb.
224 (2 à 4)	Zinc.

Art. 2. — Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 juin 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Assurances maritimes.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 9 mai 1941, M. Calvet (Pierre), inspecteur des finances, a été nommé, à compter du même jour, chef du service des assurances maritimes au secrétariat d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Délégation de signature.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 9 mai 1941, délégation permanente a été donnée à M. Calvet (Pierre), chef du service des assurances maritimes, à l'effet de signer, au nom du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, toutes ordonnances de payements directs, de virements, ou de délégations, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables, ainsi que tous ordres de recettes, imputés sur le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé: « Assurances maritimes contre les risques de guerre ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Calvet, M. Leroux (Eugène-Louis), chef de bureau au service des assurances maritimes, est habilité à signer, au nom du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, toutes ordonnances de payements directs, de virements ou de délégations, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables, ainsi que tous ordres de recettes, imputés sur le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé: « Assurances maritimes contre les risques de guerre ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Nos 2267, 2268, 2269 et 2272. — **Décrets conférant l'honorariat et portant admission à la retraite.**

Par décrets en date du 27 mai 1941, ont été nommés préfets honoraires:

MM. Catusse, préfet hors classe;
Laban, préfet de 1re classe;
MM. Luchaire, sous-préfet hors classe;
Olivier, sous-préfet de 1re classe;
Terral, sous-préfet de 1re classe,

précédemment admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 27 mai 1941, M. Heureude, préfet de 2e classe, précédemment placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 6 juin 1941:

Ont été nommés présidents honoraires de conseil de préfecture interdépartemental:

MM. Passerieux, président de conseil de préfecture interdépartemental;
Arnaud, conseiller de préfecture de 1re classe,

précédemment admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Ont été nommés conseillers de préfecture honoraires:

MM. Fenouillet, conseiller de préfecture de 1re classe,
Maurin, conseiller de préfecture de 1re classe,

précédemment admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

N° 2403. — Algérie — **Décret du 5 juin 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi du 15 février 1941 relative aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les décrets des 27 septembre 1907 et 28 août 1908 étendant à l'Algérie les dispositions des lois des 9 décembre 1905 et 13 avril 1908 relatives à la séparation des églises et de l'Etat;

Vu l'avis du fministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrétons:

Art. 1er. — Les biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant encore fait l'objet d'aucun décret d'attribution dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 28 août 1908, seront, avant le 1er janvier 1943, à l'exception de ceux qui étaient destinés à des œuvres d'assistance ou d'enseignement, attribués par décret, sans aucune perception au profit du Trésor, mais avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et leur affectation spéciale, aux associations cultuelles légalement constituées dans les circonscriptions ecclésiastiques où lesdits établissements avaient leur siège.

Art. 2. — Les biens qui, avant ou après la promulgation des décrets des 27 septembre 1907 et 28 août 1908, ont été affectés, par des particuliers, associations ou unions d'associations, sociétés, syndicats, coopératives et autres établissements privés, à l'exercice public d'un culte peuvent, jusqu'à la clôture du présent exercice, être attribués à une association cultuelle ou union d'associations cultuelles, sans aucune perception au profit du Trésor, par assimilation aux biens visés à l'article 10 du décret du 27 septembre 1907.

Art. 3. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

N° 2244. — **Décret du 7 juin 1941 relatif à la dissolution de la fédération nationale des blessés du poumon et chirurgicaux.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les articles 5, 7 et 8 de la loi du 29 août 1940;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — La fédération nationale des blessés du poumon et chirurgicaux est et demeure dissoute.

Art. 2. — Ses biens et notamment la cité sanitaire de Clairvivre sont dévolus à la Légion française des combattants.

Art. 3. — Un arrêté du ministre de l'intérieur désignera les administrateurs nécessaires pour assurer la gestion de ces biens et de la cité sanitaire.

Art. 4. — Tous litiges relatifs à cette dévolution seront portés devant le tribunal civil de Périgueux. Le préfet de la Dordogne y représentera l'Etat français.

Art. 5. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant qu'il n'est pas possible de constituer dans la commune de Géry (Meuse) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Géry (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Géry (Meuse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Regnault (Justin), membres: MM. Blanchon (Gatien), Vannerot (Léon).

Art. 3. — Le préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 juin 1941.

Al DARLAN.

Par arrêtés de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 6 juin 1941:

M. Delage (Marcel) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Mansle (Charente), en remplacement de M. Roux, démissionnaire.

M. Thely (Claude) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune du Vaudoué (Seine-et-Marne).

Travaux (ville de Roanne)

Par arrêté en date du 7 juin 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux de construction d'égouts à entreprendre par la ville de Roanne.

Maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Babad, adjoint au maire de la commune de Neuville-les-Dames (Ain), manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale, notamment en s'abstenant de répondre aux convocations qui lui avaient été adressées personnellement, le 1er mai, à l'occasion des cérémonies organisées dans la commune, et, le 11 mai, à la cérémonie de la fête de Jeanne d'Arc,

Arrête:

Art. 1er. — M. Babad, adjoint au maire de la commune de Neuville-les-Dames (Ain), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Soulé, maire de la commune de Saint-Martin-de-Caralp (Ariège), a retiré abusivement des tickets d'alimentation à un de ses administrés et n'a déclaré que tardivement l'abatage de porcs destinés à la consommation familiale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Soulé, maire de la commune de Saint-Martin-de-Caralp (Ariège), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Cayrol, maire de la commune de Roquefort-de-Sault (Aude), a fait l'objet d'une condamnation à 100 fr. d'amende pour recel,

Arrête:

Art. 1er. — M. Cayrol, maire de la commune de Roquefort-de-Sault (Aude), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Gautier, maire de la commune de Cloyes (Eure-et-Loir), use de son mandat à des fins personnelles et se désintéresse des devoirs de sa charge,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gautier, maire de la commune de Cloyes (Eure-et-Loir), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Darricau (Osmin), adjoint au maire de la commune de Saint-Cricq-Chalosse (Landes), s'est prévalu de ses fonctions pour contrevenir aux règlements relatifs aux achats de volailles,

Arrête:

Art. 1er. — M. Darricau (Osmin), adjoint au maire de la commune de Saint-Cricq-Chalosse (Landes), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Basset, maire de la commune de Saint-Etienne-sur-Blesle (Haute-Loire), a fait l'objet d'une condamnation à quinze jours de prison avec sursis pour outrage aux représentants de la force publique et ivresse,

Arrête:

Art. 1er. — M. Basset, maire de la commune de Saint-Etienne-sur-Blesle (Haute-Loire), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Emonet, maire de la commune de l'Hôpital-le-Grand (Loire), a été condamné à 200 fr. d'amende pour chasse en temps prohibé,

Arrête.

Art. 1er. — M. Emonet, maire de la commune de l'Hôpital-le-Grand (Loire), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Aubin, conseiller municipal de la commune de la Fontenelle (Loir-et-Cher), a été condamné à un mois de prison avec sursis pour commerce de produits laitiers sans autorisation, achat et vente de beurre sans tickets, commerce irrégulier de la volaille et abatage de porcs sans autorisation,

Arrête:

Art. 1er. — M. Aubin, conseiller municipal de la commune de la Fontenelle (Loir-et-Cher), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Moulon, adjoint au maire de la commune de Saulxerotte (Meurthe-et-Moselle), a, lors des événements de juin 1940, fait inhumer dans des conditions scandaleuses deux soldats français tombés sur le territoire de la commune,

Arrête:

Art. 1er. — M. Moulon, adjoint au maire de la commune de Saulxerotte (Meurthe-et-Moselle), est révoqué de ses fonctions.

Art 2. — Le préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Vannerot (Louis), maire de la commune de Gery (Meuse), se désintéresse des devoirs de sa charge et retourne toute la correspondance administrative qui lui est adressée,

Arrête:

Art. 1er. — M. Vannerot (Louis), maire de la commune de Gery (Meuse), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Dupierris, maire de la commune d'Ugnouas (Hautes-Pyrénées), se désintéresse totalement des devoirs de sa charge,

Arrête :

Art. 1er. — M. Dupierris, maire de la commune d'Ugnouas (Hautes-Pyrénées), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Sageot, adjoint au maire de la commune de Doudeauville (Seine-Inférieure), a contrevenu aux règlements relatifs à la vente en dehors des marchés et à la taxation des prix du bétail,

Arrête :

Art. 1er. — M. Sageot, adjoint au maire de la commune de Doudeauville (Seine-Inférieure), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Seine-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Guillotte, maire de la commune de Doudeauville (Seine-Inférieure), a contrevenu aux règlements relatifs aux ventes de bétail en dehors des marchés,

Arrête :

Art. 1er. — M. Guillotte, maire de la commune de Doudeauville (Seine-Inférieure), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Seine-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Boitteux, maire de la commune de Saint-Ouen-sur-Morin (Seine-et-Marne), a été condamné pour injures publiques à l'égard des conseillers municipaux et a tenu des propos incorrects à l'égard du représentant du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — M. Boitteux, maire de la commune de Saint-Ouen-sur-Morin (Seine-et-Marne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Al DARLAN.

Adjoints aux maires.

Par arrêtés en date du 6 juin 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, a procédé aux nominations suivantes :

CÔTES-DU-NORD

MM. Le Du (Pierre), directeur honoraire des postes;
Bogrand (Pierre), fabricant de vêtements;
Hello (Augustin), chef de service en retraite aux chemins de fer des Côtes-du-Nord);
Chevalier (Joseph), typographe,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Saint-Brieuc.

DOUBS

MM. Perraudin (Léon);
Bouveret (Jean), avocat;
Berget (Edouard), commerçant;
Mour (Charles), expert comptable,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Dôle.

GIRONDE

MM. Durand (Jean), propriétaire viticulteur;
Laval (Henri), docteur en médecine;
Lureau (Antoine), entrepreneur de menuiserie.
Sallet (André), courtier en vins,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Libourne.

MAINE-ET-LOIRE

MM. Bodet (Charles), horticulteur;
Pacreau (Ambroise), propriétaire;
Soulard (Jean), négociant;
Pellaumail (Bernard), industriel, prisonnier de guerre,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Cholet.

MM. Agnus (Gaston), chef d'escadron en retraite;
Clochard (Narcisse), capitaine en retraite;
Bonneau (Charles), avoué;
Lebée (Antonin), directeur d'usine,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Saumur.

MEURTHE-ET-MOSELLE

MM. Douzain (Charles), docteur en médecine;
Plassat (Félix), ancien entrepreneur de travaux publics;
Grandemange (Eugène), officier en retraite;
Mougin (Robert), ingénieur,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Toul.

MORBIHAN

MM. Gallois-Montbrun (Eugène), administrateur en chef des services civils de l'Indochine en retraite;
Le Peich (François), ingénieur mécanicien en chef en retraite;
Le Morillon (Jules), officier de 1re classe des équipages en retraite;
Guillaume (René), architecte diplômé,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Lorient.

MM. Deremy (Adrien), receveur des hospices en retraite;
de Benaze, colonel en retraite;
Flaires (Robert), pharmacien;
André (René), ancien commerçant,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Vannes.

YONNE

MM. Brillat (Raoul), représentant de commerce;
Dechambre (Robert), agent d'assurances;
Fleury (Gaston), expert comptable;
Huot (François), industriel,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Sens.

Commissaires et inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 9 juin 1941, M. Duclos (Louis), est nommé commissaire de police de 2e classe à Lyon (intérêt de service).

Cette mesure aura son effet à compter du 1er juillet 1941.

Par arrêté en date du 2 juin 1941 :

M. Doucet (Henri), candidat civil, est nommé inspecteur de police stagiaire à Annemasse.

M. Magnaval (Louis), candidat civil, est nommé inspecteur de police stagiaire à Annemasse.

Cette mesure aura son effet à compter du 21 juin 1941.

Distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement.

Par arrêtés de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date des 4 et 6 juin 1941, des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ont été accordées aux personnes dont les noms suivent :

Médaille d'or (à titre posthume).

MM.
Legault-Demare (André), chef ouvrier d'état au laboratoire municipal de chimie à Paris.
Varga (Alphonse), gardien de la paix à Paris.
Debouzy, surveillant chef de la maison d'arrêt de Cambrai.
Bart, surveillant de la maison d'arrêt de Cambrai.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

N° 1945. — **Décret du 21 mai 1941 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 21 mai 1941, rendu sur la proposition du général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 26 décembre 1923 relative à la nomination ou à la promotion

dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions ou nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets, règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 8 avril 1938.)

DENIS (Esprit-Antonin), ancien soldat du 96e rég. d'infanterie.

FAUR-SERRES (Pierre-Marie-Emmanuel), ancien soldat du 202e rég. d'infanterie.

MURAT (Jean-Arthur), ancien soldat du 411e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1938.)

HAECK (Léon-Ange), ancien soldat du 213e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 9 juin 1938.)

CARLOUX (Edouard-Joseph), ancien soldat du 161e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1938.)

CASTERAN (Jean), ancien soldat du 18e rég. d'infanterie.

PAGES (Antoine), ancien soldat du 105e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1938.)

CASTAINGS (François), ancien soldat du 144e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1938.)

CARRET (Gustave-Marius-Louis), ancien soldat du 11e rég. du génie.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1938.)

MEUNIER (Gaspard), ancien soldat du 134e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1938.)

MOULIA (Justin), ancien soldat du 283e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 26 août 1938.)

CATELLA (Paul-Louis), ancien soldat du 2e rég. de zouaves.

JOLY (Auguste), ancien soldat du 119e rég. d'infanterie.

JULLIEN (Augustin-Edouard-Sauvaire), ancien soldat du 203e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1938.)

BASMAISON (Antoine), ancien soldat du 3e rég. d'infanterie coloniale.

TOUCH (Marie-Noël-Arthur), ancien soldat du 4e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1938.)

FOUILLOUX (François), ancien soldat du 105e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1938.)

MOURONVALLE (Oscar-François-Joseph), ancien sergent du 127e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1938.)

CHABOD (René-Gaston-Auguste), ancien soldat du 122e rég. d'infanterie.

MORIACQ (Pierre), ancien soldat du 21e rég. d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 2 novembre 1938.)

ALBERTEAU (Joseph-Aulin), ancien soldat du 66e rég. d'infanterie.

BEYRIA (Marie-Anselme-Alphonse), ancien soldat du 55e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1938.)

AMETTE (René-Louis-Joseph), ancien soldat du 43e rég. d'infanterie coloniale.

CESVAULT (Léon-Paul), ancien soldat du 232e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1938.)

DAILLY (Georges-Léon), ancien soldat du 271e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 13 février 1939.)

CORSET (Francisque-Léon), ancien soldat du 65e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 15 février 1939.)

BOURRELLY (Joséphin-Etienne-Antonin), ancien soldat du 52e bataillon de chasseurs alpins.

(Pour prendre rang du 27 février 1939.)

MAILHAN (Louis-Alexis), ancien soldat du 240e rég. d'infanterie.

MICHELET (Pierre-Irénée), ancien soldat du 79e rég. d'infanterie.

MICHON (Marie-Léon), ancien soldat du 333e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 2 mars 1939.)

CHAPON (Léopold-Alfred), ancien soldat du 163e rég. d'infanterie.

DOYEN (Georges-Charles), ancien soldat du 25e bataillon de chasseurs à pied.

(Pour prendre rang du 22 mars 1939.)

BRUNEL (Bruno-Louis-Clovis), ancien soldat du 55e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 23 mars 1939.)

DELTEIL (Joseph-Elie-Marius), ancien soldat du 17e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 30 mars 1939.)

BOISSONNADE (Joseph-Baptiste), ancien soldat du 416e rég. d'infanterie.

TAIEB BEN HASSEN EL MIZOUNI, ancien soldat du 8e rég. de tirailleurs indigènes.

(Pour prendre rang du 17 avril 1939.)

VIDAL (Maurice), ancien soldat du 158e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1939.)

CLUZEL (Marcel-Joseph), ancien soldat du 54e rég. d'artillerie.

(Pour prendre rang du 8 mai 1939.)

CAREL (Henry-Prosper-Joseph), ancien soldat du 73e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 16 mai 1939.)

CUPIF (Paul-Dominique), ancien soldat du 49e rég. d'artillerie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1939.)

GIOANNI (Charles-Angelin), ancien soldat du 103e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 16 juin 1939.)

MONDON (Henri-Aristide), ancien soldat du 61e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 27 juin 1939.)

MICHEL (François), ancien soldat du 141e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1939.)

RICHARD (Georges-Emmanuel-Gaston), ancien sergent du 149e rég. d'infanterie.

VALETTE (Jean), ancien soldat du 171e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1939.)

OTHEGUY (Pierre), ancien soldat du 49e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1939.)

ARGEME (Joseph-Grégoire), ancien soldat du 175e rég. d'infanterie.

HUGUENY (Paul-Marie-Ernest), ancien soldat du 149e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1939.)

LAVERDANT (Emile), ancien soldat du 63e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

RAVEL (Paul-Joseph-Guillaume), ancien caporal du 240e rég. d'infanterie.

N° 2211. — Décret du 21 mai 1941 conférant la médaille militaire.

Par décret en date du 21 mai 1941, rendu sur la proposition du général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent :

60e rég. d'infanterie.

BESSE (Raymond-Hippolyte), caporal, mle 719 : très bon gradé d'un courage à toute épreuve. Le 27 mai 1940, malgré un violent tir d'artillerie, a continué à progresser et est tombé mortellement blessé à la tête de ses hommes. A été cité.

101e rég. d'infanterie.

GODEAU (Robert-Abel), sergent-chef, mle 32: chef de section, toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses, accomplissant son devoir avec un calme, une volonté et un courage dignes des plus vifs éloges. A été mortellement blessé au cours d'une patrouille, le 5 décembre 1939. A été cité.

PASZKOWSKI (Michel), sergent-chef, mle 2169: sous-officier de carrière d'un magnifique allant, toujours volontaire pour partir en patrouille. A été mortellement blessé à la tête de ses hommes, lors de l'accomplissement d'une mission d'embuscade, le 5 décembre 1939. A été cité.

141e rég. d'infanterie.

MARIANI (Antoine), sergent-chef, mle 455: sous-officier d'élite, modèle de courage et de sang-froid pour ses camarades, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Le 24 mai 1940, a maintenu deux groupes de la section dans laquelle il exerce les fonctions de sous-officier adjoint à leurs postes de combat, malgré de violents bombardements aériens et d'artillerie. A été tué par balle, le 30 mai, à son poste de combat. A été cité.

28e rég. de tirailleurs tunisiens.

LEONI (François), sergent-chef, mle 671: sous-officier d'un courage à toute épreuve. A fait preuve d'un mépris total du danger en conduisant, sous un feu très vif, une patrouille en direction d'un pont occupé par l'ennemi; a rapporté un renseignement précis, permettant au commandant de l'unité et au commandant de bataillon de prendre leurs dispositions pour parer à l'attaque ennemie. A repris sa place à son point d'appui, où il a été mortellement frappé devant la barricade qu'il défendait. A été cité.

4e rég. de tirailleurs marocains.

MAGNIN (François-Marie), sergent-chef, mle 2645: chef de section dévoué et très brave au feu et d'une haute conscience. Lors des violents combats de la montagne de Reims, le 12 juin 1940, a été, par l'efficacité de son feu, une des causes premières de l'échec de l'attaque ennemie. Découvert par suite du décrochage d'une unité voisine, a mis en fuite l'ennemi qui l'attaquait à revers. A réussi à maintenir sa position et ne s'est replié que sur ordre en emportant son matériel. Grièvement blessé au cours de l'action, est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

64e bataillon de chasseurs alpins.

GAUTHIER (Laurent-Julien), chasseur, mle 1287: alpin plein d'entrain et de courage, a été grièvement blessé, le 8 juin 1940, en défendant bravement son point d'appui sur la Marne. Est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

80e bataillon alpin de forteresse.

APPLAGNAT-TARTET (Firmin - Emile), sergent, mle 525: sous-officier d'un courage exemplaire. Quoique submergé par un ennemi dix fois supérieur en nombre, a fait face, avec son groupe, obligeant l'ennemi à lâcher pied. Est tombé glorieusement au cours du combat, le 22 juin 1940. A été cité.

DECISIER (Fernand-Gaston), sergent, mle 511: sous-officier d'un courage remarquable et d'un dévouement absolu. Quoique submergé par un ennemi dix fois supérieur en nombre a fait bravement face avec son groupe, obligeant l'ennemi à lâcher pied. Est tombé glorieusement au cours du combat du sol de la Seigne, le 22 juin 1940. A été cité.

DEVILLE - LARDERAT (Alphonse-Joseph-Antoine), soldat, mle 393: alpin brave et dévoué. Est tombé glorieusement à son poste de combat, le 22 juin 1940, en repoussant un ennemi dix fois supérieur en nombre qui l'attaquait avec violence. Croix de guerre avec palme.

JURIN (André-Louis), soldat, mle 1003: alpin brave et dévoué. Est tombé glorieusement à son poste de combat, le 22 juin 1940, en repoussant un ennemi dix fois supérieur en nombre qui l'attaquait avec violence. A été cité.

43e rég. d'infanterie coloniale.

GLATZ (Jean - Pierre - Louis), sergent-chef, mle 1379: sous-officier énergique, assurant les fonctions d'aumônier régimentaire, a parcouru sans relâche les premières lignes et les emplacements particulièrement exposés. A été mortellement blessé dans sa tâche, le 24 mai 1940, en apportant aux hommes et aux blessés le réconfort de son ministère. A été cité.

506e rég. de chars de combat (24e bataillon).

ROUCHOUSE (Jacques-Joseph-Louis), caporal, mle 656: chef de tracteur consciencieux et dévoué; a été mortellement blessé, le 20 mai 1940, au bois de la Verny, au cours d'un bombardement, alors qu'il assurait le ravitaillement des chars de sa compagnie. Croix de guerre avec palme.

12e bataillon de chars de combat.

DEVILLE (Henri), sergent, mle L. M. 64: chef de char d'un sang-froid et d'un courage dignes d'éloges. Le 5 juin 1940, s'est porté résolument à l'attaque d'un village, malgré un feu violent et ajusté des chars lourds ennemis. A largement contribué à la réussite de l'opération. A été mortellement blessé dans son char au cours de l'action à Oresmeaux (Somme). A été cité.

2e rég. de dragons portés.

WARIN (Georges-Léon-Edmond), maréchal des logis, mle 2956: chef de groupe motocycliste, magnifique entraîneur d'hommes; le 10 juin 1940, au cours des combats de son unité sur la Seine, s'étant trouvé séparé de ses hommes et encerclé par l'ennemi, s'est battu jusqu'à la dernière limite, seul contre un groupe d'assaillants. A été tué au cours de l'action. A été cité.

13e rég. de dragons.

DURAND (Raymond-Eugène-Georges), maréchal des logis, mle 3226: chef de char très allant et courageux. Volontaire pour participer à une contre-attaque, a été tué à son poste de combat, le 14 mai 1940, à Grand-Leez (Belgique). A été cité.

TRUPIN (Raymond-Odille-Fernand), brigadier, mle 2848: conducteur de char dévoué et courageux ; au cours d'un combat, le 14 mai 1940, à Grand-Leez (Belgique), contre des engins blindés ennemis a fait preuve de sang-froid et de courage pour dégager son char menacé d'encerclement. A été tué à son poste. A été cité.

BELY (François - Louis - Claude), soldat, mle 916: conducteur de char d'un dévouement à toute épreuve, déjà cité pour sa belle conduite dans les Flandres. Tué glorieusement dans son char, le 11 juin 1940, à Pacy-sur-Eure. A été cité.

19e rég. de dragons.

DE LA NOE (Bernard), maréchal des logis: sous-officier de cavalerie brave et plein d'entrain, qui n'a cessé de se dépenser au cours de la campagne, notamment sur la Somme, et de faire preuve du plus grand mépris du danger. Désigné, le 9 juin 1940, pour orienter les unités au passage de l'Oise, a rempli courageusement sa mission sous les bombardements extrêmement violents de l'aviation adverse qui devaient entraîner la destruction du pont. Est resté à son poste jusqu'au moment où il tomba grièvement blessé. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

31e rég. de dragons.

CORBEUF (Martial-Justin), soldat, mle 1062: cavalier d'un sang-froid et d'un courage remarquables. Le 12 mai 1940 est resté seul avec son capitaine et un sous-officier pour servir un fusil-mitrailleur au cours d'un combat d'arrière-garde et assurer le repli de l'escadron devant Durnal (Belgique). A abattu de ses mains un des poursuivants, sauvant ainsi son capitaine et a réussi à rejoindre son unité. Est tombé mortellement blessé, le 15 mai 1940, lors d'un coup de main devant Graux (Belgique). A été cité.

7e rég. de spahis algériens.

DIDONNA (Gaston - Louis - Alphonse), maréchal des logis, mle 2751: sous-officier courageux et très dévoué; a donné le plus bel exemple au combat de Maiche du 18 juin 1940, au cours duquel il a été tué à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

VIGNES (Antoine-René-Jean-Louis), brigadier, mle 518: gradé brave et dévoué, conducteur de la voiture sanitaire du régiment. Le 18 juin 1940, à Marche, a été tué à son poste de combat en évacuant des blessés sous un violent bombardement. Croix de guerre avec palme.

4e rég. de spahis marocains.

DUBOIS (Charles-Marcel-Paul), maréchal des logis chef, mle 1337: modèle de sous-officier, très brave et très dévoué. Le 24 mai 1940, à la pointe du jour, s'est présenté comme volontaire pour commander une patrouille chargée de reconnaître à 1.200 mètres de nos positions un bois fortement occupé par l'ennemi. A pleinement réussi sa mission périlleuse, rapportant de précieux renseignements sur les effectifs et emplacement allemands. Le même jour, dans l'après-midi, son capitaine commandant s'étant porté en avant pour reconnaître les abords d'un village, l'a rejoint courageusement malgré le déclenchement d'un tir d'artillerie ennemie précis et violent. A été tué en l'aidant dans sa mission. Croix de guerre avec palme.

4e rég. d'automitrailleuses.

GUILLAUME (Maurice - Joseph), soldat de 1re classe, mle 910: automitrailleur très brave, ayant un mépris absolu du danger. S'est brillamment comporté au cours des combats du 11 au 16 mai 1940. A été mortellement blessé aux Flaches (Belgique)

lors d'un bombardement aérien, alors qu'il donnait à son peloton un splendide exemple de calme et de sang-froid. Croix de guerre avec palme.

16e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

ABADIE (Henri-Jean-Marie), maréchal des logis chef, mle 55: sous-officier très courageux, ayant fait preuve en toutes circonstances de conscience et de dévouement. Le 22 juin 1940, a été tué à son poste de combat à Laval (Vosges), alors qu'il résistait sur place depuis deux jours sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques ennemies. Croix de guerre avec palme.

DELANOY (Gustave-Victor-François), maréchal des logis, mle 468: sous-officier très courageux, ayant fait preuve en toutes circonstances de conscience et de dévouement. Le 22 juin 1940, a été tué à son poste de combat à Laval (Vosges), alors qu'il résistait sur place depuis deux jours sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques ennemies. Croix de guerre avec palme.

MAYER (Léon), maréchal des logis, mle 564: sous-officier très courageux, ayant fait preuve en toutes circonstances de conscience et de dévouement. Après avoir résisté les 21 et 22 juin 1940 à la pression ennemie à Laval (Vosges), a été tué à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

PINAULT (André-Albert), maréchal des logis, mle 393: sous-officier très courageux qui a fait preuve en toutes circonstances de conscience et de dévouement. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a résisté sur place avec son groupe de combat qu'il a maintenu sous un feu violent de minen et d'armes automatiques. A été tué à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

DUDEZERT (Gervais-Jean), brigadier-chef, mle 3223: très bon gradé consciencieux et dévoué. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a résisté sur place avec son groupe qu'il a maintenu sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 22 juin 1940. Croix de guerre avec palme.

LARREGAIN (Henri-Paul-Louis-Jean-Edmond), brigadier-chef, mle 60: gradé très consciencieux et dévoué Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a résisté sur place avec son groupe sous un violent feu de minenwerfer et d'armes automatiques. A été tué à son poste de combat le 22 juin. Croix de guerre avec palme.

BALLANS (Pierre-Robert), brigadier, mle 1492: très bon gradé consciencieux et dévoué. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a résisté sur place avec son groupe qu'il a maintenu sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 22 juin. Croix de guerre avec palme.

GUILLAUME (Georges), brigadier, mle 1471: excellent brigadier motocycliste ayant toujours fait preuve d'une belle attitude au feu. A été tué à son poste de combat, à Bar-sur-Aube, le 45 juin 1940. Croix de guerre avec palme.

MARLY (Jean-Marie-Joseph), brigadier, mle 347: très bon gradé consciencieux et dévoué. A été tué le 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), alors qu'il résistait sur place malgré un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. Croix de guerre avec palme.

PERROTIN (Arnaud), brigadier, mle 1750: gradé consciencieux, brave et dévoué. Le 5 juin 1940, à Fontaine-Saint-Clair, a eu une magnifique attitude au cours d'un bombardement aérien, en donnant à tous l'exemple du plus grand sang-froid et du plus beau courage. A été mortellement blessé à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

POMME (Aubin-Théodore-Pierre), brigadier, mle 481: gradé consciencieux et dévoué. A été tué, le 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), alors qu'il résistait depuis vingt-quatre heures à l'attaque ennemie sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. Croix de guerre avec palme.

TERRIER (Robert), brigadier, mle 270: très bon gradé consciencieux et dévoué. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a résisté sur place avec son groupe qu'il a maintenu sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 22 juin. Croix de guerre avec palme.

DABASSE (Camille-Raphaël), cavalier de 1re classe, mle 251: cavalier aussi dévoué que courageux. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a servi son fusil-mitrailleur sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 22 juin. Croix de guerre avec palme.

GUILLEMSANG (Paul), cavalier de 1re classe, mle 803: cavalier dévoué et courageux. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a servi son fusil-mitrailleur sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été tué à son poste de combat, le 22 juin 1940. Croix de guerre avec palme.

LURDOS (Paul-Jean-Baptiste), cavalier de 1re classe, mle 2540: cavalier aussi dévoué que courageux. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a servi son fusil-mitrailleur sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été tué à son poste de combat, le 22 juin 1940. Croix de guerre avec palme.

MARTHOU (Jean-Louis-Julien), cavalier de 1re classe, mle 86: cavalier dévoué et courageux. A été mortellement blessé à son poste de combat à Laval (Vosges), le 22 juin 1940, alors qu'il assurait le service de son fusil-mitrailleur sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. Croix de guerre avec palme.

MENTA (René), cavalier de 1re classe, mle 856: cavalier aussi dévoué que courageux. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a servi son fusil-mitrailleur sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été tué à son poste de combat, le 22 juin 1940. Croix de guerre avec palme.

DASAN (Paul-Gustave-François), cavalier, mle 304: cavalier aussi dévoué que courageux. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a servi son fusil-mitrailleur sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été tué à son poste de combat, le 22 juin 1940. Croix de guerre avec palme.

DUCLOS (Jean-Paul-Alexis), cavalier, mle 233: cavalier aussi dévoué que courageux. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a servi son fusil-mitrailleur sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été tué à son poste de combat, le 22 juin. Croix de guerre avec palme.

PERROTIN (Arnaud), brigadier, mle 1750: gradé consciencieux, brave et dévoué. Le 5 juin 1940, à Fontaine-Saint-Clair, a eu une magnifique attitude au cours d'un bombardement aérien, en donnant à tous l'exemple du plus grand sang-froid et du plus beau courage. A été mortellement blessé à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

LAMARQUE (Fernand), cavalier, mle 152: cavalier aussi dévoué que courageux. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a servi son fusil-mitrailleur sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 22 juin. Croix de guerre avec palme.

MARCEAU (Robert-Jean), cavalier, mle 2418: cavalier dévoué et courageux. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a servi son fusil-mitrailleur sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été mortellement blessé à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

MORLAAS-COURTIES (Félix-Irénée), cavalier, mle 2249: cavalier dévoué et courageux. Les 21 et 22 juin 1940, au combat de Laval (Vosges), a servi son fusil-mitrailleur sous un feu violent de minenwerfer et d'armes automatiques. A été tué à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

25e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

COLAS (Raoul-Adolphe-Célestin), cavalier de 1re classe, mle 8862: vaillant cavalier. Le 10 mai 1940, à Rodange (Luxembourg), a été mortellement blessé au cours d'une mission particulièrement dangereuse en accomplissant héroïquement son devoir. Croix de guerre avec palme.

8e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

NICOLAS (Albert-Louis), cavalier, mle 421: cavalier brave et dévoué. Le 24 mai 1940, au cours d'une action en soutien de l'infanterie, n'a pas hésité à s'enfoncer dans le village de Golancourt, qui subissait un violent tir d'interdiction, pour accomplir la liaison dont il était chargé. A trouvé une mort glorieuse au cours de sa mission. A été cité.

18e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

REY (Maurice), cavalier, mle 600: cavalier brave et dévoué. Après avoir servi pendant plusieurs heures, avec un magnifique courage, une arme automatique qui contribua longtemps à préserver son peloton de l'encerclement de l'ennemi, a trouvé une mort glorieuse au cours du combat de Breuchefback, le 9 septembre 1939. Croix de guerre avec palme.

75e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

VILLENEUVE (Léonce-Paul-Ernest), maréchal des logis chef, mle 400: excellent sous-officier mitrailleur d'une grande bravoure, véritable entraîneur d'hommes. A mis son groupe de mitrailleuses en batterie à 100 mètres d'un bois occupé par plusieurs armes automatiques ennemies. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 23 mai 1940, à Fourdrinoy (Somme). Croix de guerre avec palme.

VIGNOLES (Louis-Laurent-Joseph), cavalier de 1re classe, mle 1500: soldat modèle de bravoure et de dévouement. A pris part

au combat du 17 mai 1940 à l'Ouest d'Oisquercq où il a rempli sa mission de tenir coûte que coûte malgré les bombardements d'artillerie ennemie. A été tué le 29 mai, à Poperinghe, aux côtés de son capitaine. Croix de guerre avec palme.

CAUSSINUS (Adrien-Paul-François), cavalier, mle 1010 : excellent mitrailleur. Tireur d'une pièce mise en batterie à 100 mètres d'un bois occupé par l'ennemi, a été tué à son poste, le 23 mai 1940, au combat de Fondrinoy (Somme). Croix de guerre avec palme.

ESPARRE (Joseph-Léon-Firmin), cavalier, mle 1194: très bon cavalier, calme et plein d'entrain au combat; tireur d'un canon de 25, a été mortellement blessé à son poste de combat, le 23 mai 1940, à Fondrinoy (Somme). Croix de guerre avec palme.

SENSEBE (Firmin-Armand-Irénée), cavalier, mle 1597: soldat modèle de bravoure et de dévouement. A pris part au combat du 17 mai 1940 à l'Ouest d'Oisquercq où il a rempli sa mission de tenir coûte que coûte malgré les bombardements d'artillerie ennemie. A été tué le 29 mai, à Poperinghe, aux côtés de son capitaine. Croix de guerre avec palme.

VIGUE (Arthur-Joseph), cavalier, mle 819 : soldat modèle de bravoure et de dévouement; a pris part au combat du 17 mai 1940, à l'Ouest d'Oisquercq, où il a rempli sa mission de tenir coûte que coûte malgré les bombardements d'artillerie ennemie. A été tué le 29 mai, à Poperinghe, aux côtés de son capitaine. Croix de guerre avec palme.

72e compagnie hippomobile de quartier général.

FAUGERE (Emile-Louis-Rose), adjudant, mle 1398: sous-officier d'élite et d'un grand courage, qui a toujours accompli son devoir avec la plus grande conscience. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 18 juin 1940, à la Chapelle-d'Angillon, lors de l'attaque de sa section par vingt bombardiers ennemis. A été cité.

217e compagnie auto du train.

DUPLA (Abel-Georges), soldat, mle 784: conducteur calme et énergique. Surpris au cours d'une mission de liaison, le 6 juin 1940, sous un violent bombardement par avions a, avec le plus grand sang-froid, malgré la proximité immédiate des points de chute, arrêté et garé sa voiture; a trouvé la mort au moment où il allait pouvoir s'abriter. Croix de guerre avec palme.

321e compagnie auto de transport d'armée.

MEUNIER (Charles), brigadier-chef, mle 882: excellent gradé, commandant un détachement automobile chargé d'effectuer un transport dans une zone violemment bombardée par l'artillerie ennemie, a fait preuve d'un bel esprit de sacrifice et d'un grand dévouement dans l'accomplissement de sa mission. A été mortellement blessé. A été cité.

2e rég. d'artillerie.

BRET (André-Marc-Joseph), maréchal des logis, mle 1141: sous-officier plein de courage et de dévouement. A été tué le 4 juin 1940 en assurant la défense rapprochée du P. C. du 1er groupe. Croix de guerre avec palme.

11e rég. d'artillerie.

BUCHTER (Jean-Louis), soldat, mle 1749 : soldat d'un grand courage et d'un dévouement exemplaire. A entraîné ses camarades en vue de dégager un autocanon exposé au feu de l'ennemi. A été tué au cours de cet engagement, le 29 mai 1940, à Huppy (Somme), après avoir fait feu sur une pièce allemande. Croix de guerre avec palme.

16e rég. d'artillerie.

FAURE (Roger-Robert-Maurice), maréchal des logis chef, mle 149: sous-officier de réserve de classe ancienne qui a obtenu, sur ses instances, de servir sur le front dans une batterie de 75. D'un idéalisme ardent et généreux, exalté par l'esprit de sacrifice, exerçait sur ses camarades et sur les hommes de sa batterie un ascendant et une autorité maintes fois affirmés. Le 27 mai 1940, alors que la colonne dont il faisait partie était surprise, sur route, par l'irruption de puissantes unités blindées ennemies, a, de sa propre initiative, mis une pièce en batterie et, après avoir détruit plusieurs chars adverses, a été tué en dirigeant son tir. A été cité

73e rég. d'artillerie.

DE SEDE (Charles), aspirant, mle 378: sous-officier de la plus grande bravoure. Le 19 mai 1940, a été mortellement blessé à son poste d'observation à Sommanthe (Ardennes) alors qu'il s'était dressé sous le feu ennemi pour mieux assurer ses tirs. A été cité.

202e rég. d'artillerie.

GATINET (Francis), soldat, mle 995: soldat d'un grand courage. A été blessé très gravement à Linthe, le 13 juin 1940, en attaquant par le feu de son mousqueton les avions ennemis mitraillant et bombardant la colonne et plus particulièrement son propre camion; a succombé quelques instants après des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Inscription maritime.

Par arrêté en date du 7 juin 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, a été titularisé dans le personnel d'administration de l'inscription maritime et promu à l'emploi de commis de 3e classe, avec attribution de majoration d'ancienneté, par application de la loi du 19 mars 1928 (art. 7) :

(Pour compter du 22 mai 1940.)

M. Callec (F.-G.), commis de 4e classe du 22 mai 1939, avec une ancienneté de trois ans.

M. Callec ne percevra le traitement correspondant à son nouveau grade qu'à compter du 1er octobre 1940.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Concours d'admission à l'école normale supérieure de jeunes filles et aux bourses de licence.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu les décrets des 12 octobre 1930, 26 août 1936 et 8 octobre 1937,

Arrête:

Art. 1er. — Sont autorisées à prendre part, en 1941, au concours ouvert pour l'admission à l'école normale supérieure de jeunes filles et, pour les bourses de licence, les jeunes filles dont les noms suivent:

SECTION DES LETTRES

ACADÉMIE DE PARIS

Option A.

Mlles	
Berthet (M.-T.).	Lehir (J.).
Bianchi (J.).	Lisle (G.).
Bigand (M.-T.).	Lucas (S.).
Blondeau (S.).	Martin (Y.).
Collin (J.).	Martini (N.).
Courtain (E.).	Mellecker (A.).
Couture (G.).	Midoux (R.).
Debras (M.).	Moat (A.).
Denier (N.).	Mollier (S.).
Duchemin (S.).	Nicolas (J.).
Dufour (M.).	Paris (M.-L.).
Fouquoire (M.-M.).	Pastre (C.).
Froissant (Y.).	Pihen (P.).
Gauthier (J.).	Pinchon (J.).
Gervais (N.).	Porcheron (Y.).
Guerin (A.-M.).	Ranson (C.).
Hebert (G.).	Ravier (E.).
Hournat (J.).	Rayczak (J.).
Hugueney (J.).	Rochette (M.).
Humblot (Y.).	Santelli (C.).
Jamati (L.).	Sennedot (O.).
Journe (C.).	Soleilhavoup (M.).
Labosse (J.).	Trinet (J.).
Lacoux (R.).	Vastel (M.-L.).
Laraud (Y.).	Vergnolle (C.).
Le Cam (A.).	

Option B.

Allemand.

Mlle Baissey (P.).

Anglais.

Mlles	
Avenel (V.).	Sokoloff (I.).
Joly (L.).	Violette (G.).
Saulai (J.).	

ACADÉMIE D'AIX

Option A.

Mlles	
Charasse (A.).	Paris (A.-M.).
Maunoury (G.).	

ACADÉMIE DE BESANÇON

Option B.

Allemand.

Mlle Marquet (J.).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Option A.

Mlles	
Bertrand (L.-M.).	Foiret (M.-M.).
Chambron (G.).	Junca (G.-M.).
Colobert (D.-P.).	Preveraud de Sonneville (D.).
Coudurier (M.-F.).	Roussette (P.).
Darthiail (H.-J.).	

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Option A.

Mlles	
Amoudruz (M.).	Gaydier (F.).
Bloch (M.-H.).	Gillard (G.).
Brumelot (C.-M.).	Laleuf (O.).
Coulon (S.).	Raffestin (M.-L.).
Falcoz (A.).	Sauvat (S.).

Option B.

Anglais.

Mlles	
Chechtman-Torcol (G.).	Vidal (A.-J.).

ACADÉMIE DE LYON

Option A.

Mlles	
Alezais (S.-J.).	Bomboy (P.-M.).
Amiot (A.).	Bonhomme (I.-M.).
Aubague (A.-M.).	Chaix (A.).
Barmoou (F.-E.).	Clerc-Renaud (L.-F.).

Degeorge (M.-J.).
Duiche (M.-M.).
Dumont (E.-M.).
Expert (J.-P.).
Ferrandon (D.-J.).
Ferrier (A.-F.).
Gaspaillard (G.-C.).
Girard (M.).
Marie (L.-S.).
Mouchet (J.).
Paulet (J.-L.).
Pellerin (C.-M.).
Puverel (H.-I.).
Reyss-Brion (D.).
Rousseau (N.-M.).
Saint-André (C.).
Saint-Genis (L.).

Option B.

Anglais.

Mlle Bobier (A.-M.). | Mlle David (M.).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Option A.

Mlles
Brot (D.-M.).
Charlier (A.-M.).
Durocher (A.).
Estève (J.-M.).
Macabies (A.-M.).
Moulte (A.-M.).
Pons (J.-Y.).
Szezesniakowski (S.).
Ventre (J.).

ACADÉMIE DE POITIERS

Option A.

Mlles
Henry (J.-M.).
Mandin (C.-J.).
Raffin (J.-M.).

ACADÉMIE DE RENNES

CENTRE DE RENNES

Option A.

Mlle Doudic (H.-M.).

CENTRE DE NANTES

Option A.

Mlles
Barthes (L.-S.).
Bugnot (C.-M.).
Lemonnier (R.-A.).
Morihain (L.-A.).

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Option A.

Mlles
Bris (F.-J.).
Cadenat (L.-J.).
Giraudon (C.-M.).
Habay (D.-M.).
Hinard (V.).
Lassalle (S.-M.).
Marty (G.-S.).
Rebeille (M.-M.).
Timmermans (R.-F.).

Option B.

Anglais.

Mlle Resseguet (Y.-G.).

SECTION DES SCIENCES

ACADÉMIE DE PARIS

Groupe I.

Mlles
Berard (L.).
Brebion (P.-M.).
Clavier (C.-A.).
Couprie (J.).
Davy (I.).
Desforge (A.).
Drouin (J.).
Ferdinand-Dreyfus (F.).
Gaiffe (G.).
Galmard (E.-M.).
Gastebois (J.).
Houlgard (Y.).
Huet (A.).
Iehl (D.).
Madec (Y.).
Martini (A.).
Mathieu (P.).
Pele (M.).
Pidoux (F.).
Receveur (S.).
Reynier (A.-M.).
Villers (S.).

Groupe II.

Mlles
Delagoutte (S.).
Dubois (G.).
Lacaze (R.).
Mercier (J.).
Ropars (G.).
Rouffy (C.).

ACADÉMIE D'AIX

Groupe I.

Mlles
Bouchet (L.-A.).
Cartaillac (P.).
Dom (M.-M.).
Gaude (G.).
Granier (A.-L.).
Guiz (H.-M.).
Leyvastre (G.-S.).
Lignée (P.-A.).
Serafino (H.-M.).

ACADÉMIE D'ALGER

Groupe I.

Mlles
Benzirma (A.-M.).
Jouhaud (N.-R.).
Lambert (R.-M.).
Llavador (M.-T.).
Perret (J.-A.).
Voinier (L.).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Groupe I.

Mlles
Estival (M.-T.).
Licts (P.-M.).
Mazere (J.-C.).
Mothe (J.-M.).
Rouspide (J.-M.).
Thomas (R.).

ACADÉMIE DE CAEN

Groupe I.

Mlle Vernerey (C.-M.). | Mlle Thomas (L.-M.).

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Groupe I.

Mlles
Clément (L.-J.).
Durant (J.-M.).
Plateau (J.-M.).
Sanouillet (A.-S.).
Soubranne (O.-M.).
Talon (S.-M.).
Ulmo (J.).

ACADÉMIE DE DIJON

Groupe I.

Mlle Canal (G.-A.-M.).

ACADÉMIE DE GRENOBLE

Groupe I.

Mlle Desjacques (J.). | Mlle Favre (H.).

ACADÉMIE DE LILLE

Groupe I.

Mlles
Delmas (C.-S.).
Delsaux (G.-G.).
Tinchon (R.-A.).
Vasseur (J.-S.).

ACADÉMIE DE LYON

Groupe I.

Mlle Bock (P.-J.). | Mlle Hilaire (G.-J.).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Groupe I.

Mlle Hoarau (M.-M.).

ACADÉMIE DE POITIERS

Groupe I.

Mlles
Oriou (M.-M.).
Paulin (M.-A.).
Tellier (L.-B.-R.).

ACADÉMIE DE RENNES

Groupe I.

Mlles
Lautout (M.).
Lehir (R.-J.).
Maugere (M.).

CENTRE DE NANTES

Groupe I.

Mlles
Brachet (L.-M.).
Brohand (D.-J.).
Floch (A.-R.).

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Groupe I.

Mlles
Barrau (M.-T.).
Doumerg (S.-M.).
Dubon (A.-M.).
Rinuy (G.-G.).

Groupe II.

Mlle Engerbaud (P.-R.).

Art. 2. — Est autorisée à prendre part au concours conditionnellement:

SECTION DES SCIENCES

ACADÉMIE DE CAEN

Groupe I.

Mlle Mounier (E.-M.).

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 4 juin 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Par arrêté en date du 3 juin 1941, M. Maurice Amour est nommé professeur d'une classe préparatoire de piano au Conservatoire national de musique et d'art dramatique, en remplacement de M. Morpain, admis à la retraite.

Par arrêté en date du 3 juin 1941, M. Jean Batalla est chargé, à titre temporaire, des fonctions de professeur d'une classe supérieure de piano au Conservatoire national de musique et d'art dramatique, en remplacement de Mme Magda Tagliaferro, qui a cessé ses fonctions.

Par arrêté en date du 7 juin 1941, M. Marcel Ciampi est chargé, à titre temporaire, des fonctions de professeur d'une classe supérieure de piano au Conservatoire national de musique et d'art dramatique, en remplacement de M. Lazare-Levy, qui a cessé ses fonctions.

Par arrêté en date du 3 juin 1941, M. Jules Gentil est chargé, à titre temporaire, des fonctions de professeur d'une classe préparatoire de piano au Conservatoire national de musique et d'art dramatique, en remplacement de M. Ferté, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 3 juin 1941, M. Pierre Bajeux est chargé, à titre temporaire, des fonctions de professeur de la classe de hautbois au Conservatoire national de musique et d'art dramatique, en remplacement de M. Bleuzet, décédé.

Par arrêté en date du 3 juin 1941, Mme veuve Chailley, née Richez, est chargée, à titre temporaire, des fonctions de professeur d'une classe préparatoire de piano au Conservatoire national de musique et d'art dramatique, en remplacement de Mlle Chapart, admise à la retraite.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Décret portant nomination dans la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1941: page 2370, 1re colonne, au lieu de: « a été nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel », lire: « a été nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume ».

N° 2312. — **Décret du 29 mai 1941 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance.**

Par décret en date du 29 mai 1941, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Montarcher (Loire).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Indemnités pour changement de résidence.

Le *ministre secrétaire* d'Etat à l'économie *nationale et aux* finances et le secrétaire d'Etat *au ravitaillement*,

Vu la loi du 8 octobre 1940 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement;

Vu la loi du 7 décembre 1940 sur l'organisation des services extérieurs du ravitaillement général;

Vu le décret du 11 décembre 1940 fixant les traitements et conditions de recrutement du personnel des services départementaux du ravitaillement général;

Vu l'arrêté du 10 avril 1941 fixant le taux des indemnités pour frais de déplacement alloués aux fonctionnaires et agents du secrétariat d'Etat au ravitaillement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents des services extérieurs du secrétariat d'Etat au ravitaillement peuvent recevoir une indemnité en cas de changement de résidence imposé d'office par nécessité de service et à égalité de traitement.

Par contre, aucune indemnité ne peut être allouée dans les cas suivants:

a) Déplacements consécutifs à un avancement;

b) Déplacements pour convenances personnelles;

c) Déplacements pour motifs disciplinaires;

d) Départs de l'administration par suite de démission, de révocation, de mise à la retraite, en disponibilité ou en congé.

Les indemnités dues pour changement de résidence sont réglées suivant les bases et les taux ci-après:

A. — Agents ayant un mobilier à transporter

I. — *Transport de personnes.*

Le remboursement des frais de transport s'applique exclusivement à l'agent et aux membres de sa famille vivant ordinairement à son domicile et se trouvant à sa charge.

Lorsque le transport a lieu par chemin de fer, par bateau ou par voiture publique, ce remboursement est effectué au prix du tarif des compagnies dans la classe afférente au grade de l'agent et dans les conditions prévues en matière de frais de missions par la réglementation sur les indemnités pour frais de déplacement allouées aux fonctionnaires et agents du secrétariat d'Etat au ravitaillement.

A défaut d'un des moyens de transport visés à l'alinéa précédent, il pourra être fait usage de voitures ou d'automobiles particulières. Dans ce cas l'indemnité sera égale au montant des dépenses réellement faites.

II. — *Transport des bagages.*

Il est remboursé le prix du transport des bagages en grande vitesse dans la limite d'un maximum de 60 kilogr.

III. — *Transport du mobilier.*

Par chemin de fer ou par bateau:

1° Indemnité égale au prix du transport calculé d'après le tarif le moins onéreux du tarif général pour les expéditions partielles et du tarif spécial pour les expéditions par wagon complet;

2° Remboursement des frais de camionnage, de stationnement et d'emmagasinage au tarif officiel de la compagnie ou de son correspondant; en cas de transport de mobilier par wagon complet, les frais de chargement et de déchargement de wagon donneront lieu en outre au remboursement de la dépense réellement faite.

Par voie hippomobile ou automobile, l'indemnité est égale au montant de la dépense réellement faite.

L'indemnité pour transport de mobilier n'est due que pour le nombre de kilogrammes effectivement transportés et dans la limite des quantités indiquées au tableau ci-après qui constituent des maxima et elle ne peut être supérieure au montant des frais qu'aurait entraîné l'utilisation du mode de transport le plus économique existant dans la région.

CATÉGORIE de fonctionnaires (1).	CHEFS de famille (2)	AUTRES agents.
	kilogr.	kilogr.
1er groupe.....	6.000	3.000
2e groupe.....	5.000	2.000
3e groupe.....	4.000	1.000
4e groupe.....	2.000	625

(1) Classification conforme à celle établie par l'arrêté du 10 avril 1941.

(2) Chefs de famille: mariés, veufs avec enfants, divorcés avec enfants, séparés judiciairement avec enfants, ayant des enfants naturels légalement reconnus ou vivant habituellement avec leur mère veuve.

En ce qui concerne les chefs de famille, autres que veufs sans enfants ou célibataires vivant avec leur mère veuve, le poids maximum prévu ci-dessus est augmenté d'un supplément de 500 kilogr. pour chacune des personnes à charge visées au paragraphe 1er du: « I. — Transport de personnes ».

IV. — *Frais accessoires.*

a) Frais d'hôtel.

Une indemnité pour frais d'hôtel est allouée pendant la durée du transport du mobilier. Elle est calculée par journée de déplacement sur les bases indiquées par le tableau ci-après:

GROUPE	POUR l'agent lui-même	POUR sa femme.	PAR ENFANT et par personne à charge visée au paragraphe 1er du I.
	francs.	francs.	francs.
I.....	85 »	59 »	42 »
II.....	72 »	50 »	42 »
III.....	58 »	42 »	34 »
IV.....	42 »	34 »	25 »

La durée du transport du mobilier est déterminée par la date de remise figurant sur la lettre de voiture et la date de l'avis portant notification de l'arrivée du mobilier. Ce délai est augmenté d'une journée au départ et d'une journée à l'arrivée. Il ne peut excéder trois jours lorsque le transport a lieu par voiture hippomobile ou automobile.

b) Frais d'emballage et d'aménagement.

Ces frais donnent lieu à l'allocation d'une indemnité forfaitaire de 175 fr. pour les quatre premières personnes et de 25 fr. par personne au-dessus de quatre.

V. — *Perte de loyer.*

L'indemnité est payée sur justifications sans pouvoir dépasser le vingtième des émoluments soumis à retenue pour les agents mariés, veufs ou ayant des membres de leur famille qui vivent avec eux à leur charge et le trentième pour les autres.

B. — Agents n'ayant pas de mobilier à transporter

I. — *Transport des personnes.*

Remboursement des frais de transport dans les mêmes conditions qu'aux agents ayant un mobilier à transporter.

II. — *Transport des bagages.*

Il est remboursé:

1° Le prix du transport des bagages;

2° Le cas échéant, le prix du transport des bagages du domicile à la gare et *vice versa*, au tarif des messageries pratiqué dans la résidence ou, à défaut, au chef-lieu du département. Les indemnités pour transport de bagages ne sont dues que pour le nombre de kilogrammes effectivement transportés et dans la limite d'un maximum de 60 kilogr. en grande vitesse et de 250 kilogr. en petite vitesse.

III. — *Frais accessoires.*

L'indemnité journalière sera calculée d'après la durée du trajet pour aller de l'ancienne à la nouvelle résidence et suivant les taux indiqués ci-dessus pour les frais d'hôtel. Le décompte sera effectué par période de vingt-quatre heures, toute fraction de ladite période donnant droit à l'attribution d'une indemnité journalière entière.

IV. — *Perte de loyer.*

Indemnité calculée dans les mêmes conditions et limites que pour les agents ayant un mobilier à transporter.

C. — Dispositions spéciales

Art. 2. — Les personnels du cadre actif du corps civil de l'intendance et du commissariat de la marine détachés dans les cadres du ravitaillement général continuent de percevoir les indemnités auxquelles ils auraient droit dans leur corps d'origine.

Art. 3. — La décision ordonnant le changement de résidence devra obligatoirement indiquer si la mutation est faite d'office ou sur demande.

Le montant des indemnités prévues au présent arrêté sera ordonnancé au profit des intéressés au vu du décompte, appuyé des justifications nécessaires, visé par le directeur départemental dont dépend la nouvelle résidence.

Toutefois, des avances pourront être consenties aux agents qui en font la demande. Ces avances seront au plus égales

au montant des frais d'emballage, aménagement et frais de transport des personnes et du mobilier tels qu'ils auront pu être appréciés.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques et le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 juin 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Nos 2415 et 2416. — **Citations à l'ordre de la Nation.**

Le Gouvernement cite à l'ordre de la Nation :

M. Lepaon (Robert), ouvrier à la Société générale de fonderie à Soissons : a été tué en service commandé, le 18 mai 1940, au cours d'un bombardement aérien.

Fait à Vichy, le 7 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Le Gouvernement cite à l'ordre de la Nation :

M. Raberuf (René), contremaître aux établissements Melin, à Soissons : volontaire pour l'évacuation de l'usine de Soissons, a été tué le 5 juin 1940, lors d'un bombardement aérien. A fait preuve de très belles qualités de chef et montré, jusqu'à sa mort, un très grand courage.

Fait à Vichy, le 7 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Décret définissant le statut de la normalisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1941 :

Page 2225, 2e colonne, titre Ier, article 5, 2e ligne, au lieu de : « Quinze membres », lire : « quatorze membres » ; titre II, article 7, insérer, après le premier alinéa, le quatrième alinéa, qui devient ainsi le second de l'article.

Page 2226, 1re colonne, titre IV, dans le sous-titre, entre les articles 14 et 15, 62e ligne, au lieu de : « Contrôle de l'application à la normalisation », lire : « Contrôle de l'application de la normalisation » ; 3e colonne, article 23, 13e ligne, au lieu de : « par les directeurs et services compétents », lire : « par les directions et services compétents ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 2130. — **Décret du 6 juin 1941 portant abrogation du décret du 3 décembre 1929.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 3 décembre 1929 allouant une première mise d'équipement aux inspecteurs et inspecteurs adjoints des eaux et forêts des colonies autres que l'Indochine, sortant de l'école nationale forestière, au moment de leur admission dans le cadre général ;

Vu le décret du 12 février 1938 portant organisation du service des eaux forêts et chasses aux colonies ;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons :

Art. 1er. — Le décret du 3 décembre 1929 est abrogé.

Art. 2. — Une première mise d'équipement fixée à 2.000 fr. est allouée, au moment de leur admission dans le cadre général, aux inspecteurs et inspecteurs adjoints des eaux, forêts et chasses aux colonies, sortant de l'école nationale forestière. Cette indemnité sera imputée au budget de la colonie d'affectation.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 6 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

N° 2376. — **Décret du 2 juin 1941 modifiant et complétant, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française et le territoire du Togo, les articles 187 et 193 du code d'instruction criminelle.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le mandat sur le Togo confié à la France par la Société des nations en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles en date du 28 juin 1919 ;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858 ;

Vu l'ordonnance du 14 février 1838 portant application au Sénégal du code d'instruction criminelle et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française ;

Vu la loi du 9 juillet 1934 modifiant et complétant les articles 187 et 193 du code métropolitain d'instruction criminelle,

Décrétons :

Art. 1er. — L'article 187 du code d'instruction criminelle est, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française et le Togo, modifié ainsi qu'il suit :

« Sous réserve de ce qui sera dit à l'article 193, au sujet du mandat de dépôt ou d'arrêt décerné par le tribunal, la condamnation par défaut... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 193 du code d'instruction criminelle est, en ce qui concerne les territoires précités, complété par la disposition suivante :

« Si le fait est de nature à mériter une peine correctionnelle le tribunal la prononcera. En outre, s'il s'agit d'un délit de droit commun et si la peine prononcée est au moins de six mois d'emprisonnement, le tribunal pourra, par décision spéciale et motivée, décerner mandat de dépôt ou d'arrêt contre le prévenu.

« Ce mandat continuera à produire ses effets, nonobstant opposition, appel ou pourvoi en cassation.

« En cas d'opposition au jugement dans les conditions prévues aux articles 187 et 188 du code d'instruction criminelle, l'affaire devra venir devant le tribunal à la première audience ou au plus tard dans la huitaine du jour de l'entrée du prévenu dans la maison de dépôt ou d'arrêt du lieu du tribunal qui a décerné le mandat, faute de quoi l'inculpé devra être mis en liberté d'office. S'il y a lieu à remise, le tribunal devra statuer d'office par une décision motivée sur le maintien ou la mainlevée du mandat, le ministère public entendu. Le tout sans préjudice de la faculté, pour le prévenu, de former en tout temps une demande de mise en liberté provisoire, sur laquelle il devra être statué dans les quarante-huit heures, le ministère public entendu.

« En cas d'appel, l'appel devra être jugé dans les plus brefs délais. S'il y a lieu à remise, la cour statuera d'office sur le rapport d'un conseiller, le ministère public entendu, sur le maintien ou la mainlevée du mandat, sans préjudice, pour l'appelant, de former en tout temps une demande de mise en liberté provisoire.

« En cas de pourvoi, la cour de cassation devra statuer dans le délai de deux mois de la réception du dossier ».

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Rappels d'ancienneté.

Par arrêté du 16 mai 1941, les rappels d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-dessous ont été conservés, dans leur emploi actuel, aux fonctionnaires du cadre des administrateurs des colonies dont les noms suivent :

NOMS ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ ne donnant aucun avantage de solde.	ANCIENNETÉ pouvant servir au franchissement des échelons.	ANCIENNETÉ totale.	NOMS ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ ne donnant aucun avantage de solde.	ANCIENNETÉ pouvant servir au franchissement des échelons.	ANCIENNETÉ totale.
Administrateurs en chef.							
Dongier (Raphaël)	Néant.	Néant.	Néant.	Becq (Marie)	Néant.	Néant.	Néant.
Rivière (Jean)	Néant.	Néant.	Néant.	Astruc (Emile)	Néant.	1 a. 10 m. 24 j.	1 a. 10 m. 24 j.
Arlabosse (Jules)	Néant.	Néant.	Néant.	Lanfranchi (Joseph)	Néant.	Néant.	Néant.
Gamon (Marie)	Néant.	Néant.	Néant.	Mourgues (Gaston)	Néant.	Néant.	Néant.
Beaugrand (Edmond)	Néant.	Néant.	Néant.				
Administrateurs de 1re classe.							
Soucadaux (Jean)	1 a. 5 m.	Néant.	1 a. 5 m.	Techer (Joseph)	7 j.	Néant.	7 j.
Pierre (Amédée)	Néant.	1 a. 6 m. 9 j.	1 a. 6 m. 9 j.	Jarton (Marie)	1 a.	Néant.	1 a.
Grivot (René)	1 a.	Néant.	1 a.	Mouric (Emile)	Néant.	11 m. 17 j.	11 m. 17 j.
Peraldi (Séverin)	6 a.	9 m. 8 j.	6 a. 9 m. 8 j.	Laforgue (Pierre)	1 m.	2 m. 28 j.	3 m. 28 j.
Rossignol (Paul)	8 m. 19 j.	Néant.	8 m. 19 j.	Liolard (Roger)	1 a. 10 m. 21 j.	Néant.	1 a. 10 m. 21 j.
Dierx (René)	Néant.	1 a. 1 m. 19 j.	1 a. 1 m. 19 j.	Guillemet (Jean)	6 m. 5 j.	Néant.	6 m. 5 j.
Robin (René)	4 m.	Néant.	4 m.	Saron (Gilbert)	5 m. 26 j.	Néant.	5 m. 26 j.
Rannou (Jean)	5 m. 2 j.	Néant.	5 m. 2 j.	Lehoux (Maurice)	7 m.	6 m. 18 j.	1 a. 1 m. 18 j.
Conty (Marie)	2 a. 8 m. 14 j.	Néant.	2 a. 8 m. 14 j.				
Administrateurs de 2e classe.							
Tart (René)	1 a. 10 m. 17 j.	Néant.	1 a. 10 m. 17 j.	Dumont (Edmond)	Néant.	Néant.	Néant.
Suchaire (Jean)	Néant.	Néant.	Néant.	Souvant (Jacques)	4 a. 8 m. 8 j.	Néant.	4 a. 8 m. 8 j.
Baumeister (Charles)	3 a. 2 m. 3 j.	Néant.	3 a. 2 m. 3 j.	Lavelaine de Maubeuge (Jean)	Néant.	3 m.	3 m.
Raoul (François)	1 a.	Néant.	1 a.	Pochont (François)	5 a. 6 m. 3 j.	Néant.	5 a. 6 m. 3 j.
Descottes (Jean)	11 m. 20 j.	Néant.	11 m. 20 j.	Segealon (Georges)	1 a. 3 m. 16 j.	Néant.	1 a. 3 m. 16 j.
Daufresne (Frédéric)	1 a. 7 m. 20 j.	Néant.	1 a. 7 m. 20 j.	Merigot (Louis)	5 a. 8 m. 26 j.	Néant.	5 a. 8 m. 26 j.
Sauphanor (Joseph)	8 m. 17 j.	Néant.	8 m. 17 j.	Tournier (Lucien)	1 m. 11 j.	15 j.	1 m. 29 j.
Quol (Raoul)	Néant.	Néant.	Néant.	Garçon-Marchand (Lucien)	2 a.	Néant.	2 a.
Clouzet (Laurent)	2 a. 4 m. 15 j.	Néant.	2 a. 4 m. 15 j.				
Moal (Henri)	Néant.	7 m. 12 j.	7 m. 12 j.				
De Pindray d'Ambelle (Antoine)	4 a. 2 m. 18 j.	9 m. 13 j.	5 a. 1 j.				
Administrateurs de 3e classe.							
Guiraud (François)	2 m. 12 j.	Néant.	2 m. 12 j.	Joucour (Elouard)	1 a. 11 m. 28 j.	Néant.	1 a. 11 m. 28 j.
Corrot (Raymond)	9 m. 10 j.	Néant.	9 m. 10 j.	Sprauer (Paul)	1 a. 1 m. 17 j.	Néant.	1 a. 1 m. 17 j.
Lefebvre (René)	3 m. 23 j.	Néant.	3 m. 23 j.	Bordier (Pierre)	Néant.	13 j.	13 j.
Henrion (Frédéric)	4 m.	Néant.	4 m.	Maquerlot (Germain)	1 a. 2 m. 8 j.	Néant.	1 a. 2 m. 8 j.
Ortoli (Louis)	11 m. 23 j.	Néant.	11 m. 23 j.	Dumoulin (René)	Néant.	Néant.	Néant.
Duhable (Richard)	11 m. 21 j.	Néant.	11 m. 21 j.	Giuntini (Antoine)	Néant.	11 m. 19 j.	11 m. 19 j.
Cozanet (Claude)	Néant.	6 m. 9 j.	6 m. 9 j.	Bailly (Maxime)	5 m. 2 j.	Néant.	5 m. 2 j.
Romani (Jean)	1 a. 10 m. 2 j.	2 a. 3 m. 3 j.	4 a. 1 m. 5 j.	Launois (René)	7 m. 5 j.	Néant.	7 m. 5 j.
Montal (André)	3 m. 23 j.	Néant.	3 m. 23 j.	Claverie (Charles)	1 a. 6 m. 18 j.	Néant.	1 a. 6 m. 18 j.
Fenard (Guy)	11 m. 25 j.	Néant.	11 m. 25 j.	Coudert (Pierre)	6 m. 1 j.	Néant.	6 m. 1 j.
Berthier (Joseph)	Néant.	11 m. 25 j.	11 m. 25 j.	Delorme (Marie)	1 m. 26 j.	Néant.	1 m. 26 j.
Anglas (Marcel)	1 a. 16 j.	Néant.	1 a. 16 j.	Roux (Roger)	6 m. 6 j.	Néant.	6 m. 6 j.
Dujoux (Maurice)	1 a. 5 m. 21 j.	Néant.	1 a. 5 m. 21 j.	Blanc (Maurice)	11 m. 22 j.	Néant.	11 m. 22 j.
Poisson (Georges)	2 a. 2 m. 12 j.	Néant.	2 a. 2 m. 12 j.	Millo (Pierre)	1 a. 5 m. 28 j.	Néant.	1 a. 5 m. 28 j.
Steinbach (Victor)	5 a. 7 m. 15 j.	Néant.	5 a. 7 m. 15 j.	Houssais (Robert)	3 a. 11 m. 19 j.	Néant.	3 a. 11 m. 19 j.
Administrateurs adjoints de 1re classe.							
Pillet (Raymond)	Néant.	19 j.	19 j.	Rigal (Joseph)	Néant.	10 m. 18 j.	10 m. 18 j.
Degouy (Jean)	Néant.	1 a. 5 m. 29 j.	1 a. 5 m. 29 j.	Tola (Antoine)	Néant.	11 m. 19 j.	11 m. 19 j.
Macdonel (Lambert)	Néant.	11 m. 11 j.	11 m. 11 j.	Turck (Yves)	Néant.	10 m. 28 j.	10 m. 28 j.
Roser (Paul)	Néant.	1 a. 5 m. 14 j.	1 a. 5 m. 14 j.	Heckel (Pierre)	Néant.	1 a. 9 m. 5 j.	1 a. 9 m. 5 j.
Riquier (Maurice)	Néant.	Néant.	Néant.	Merot (Raymond)	Néant.	5 m. 23 j.	5 m. 23 j.
Buisson (Emile)	Néant.	1 a. 5 m. 24 j.	1 a. 5 m. 24 j.	Dietmann (Marie)	Néant.	5 m. 23 j.	5 m. 23 j.
Legouy (René)	Néant.	1 a. 5 m. 11 j.	1 a. 5 m. 11 j.	Viguié (Amédée)	Néant.	5 m. 22 j.	5 m. 22 j.
Villepreux (Marcel)	Néant.	11 m. 11 j.	11 m. 11 j.	Lafont (Francis)	Néant.	1 a. 1 m. 26 j.	1 a. 1 m. 26 j.
Marie (Francisque)	Néant.	1 a. 3 m. 23 j.	1 a. 3 m. 23 j.	Texier (Jean)	Néant.	1 a. 4 m. 17 j.	1 a. 4 m. 17 j.
Christiani (Aimé)	Néant.	5 m. 27 j.	5 m. 27 j.	Moreau (Pierre)	Néant.	11 m. 22 j.	11 m. 22 j.
Achat (Roger)	Néant.	9 m. 24 j.	9 m. 24 j.	Clifford (Richard)	Néant.	9 m. 19 j.	9 m. 19 j.
Durand-Viel (Jacques)	Néant.	11 m. 29 j.	11 m. 29 j.	Demonio (Antoine)	Néant.	5 m. 2 j.	5 m. 2 j.
Bayle (Roger)	Néant.	1 a. 3 m. 2 j.	1 a. 3 m. 2 j.	Lassus (Léon)	Néant.	11 m. 23 j.	11 m. 23 j.
Julien (Emile)	Néant.	11 m. 18 j.	11 m. 18 j.	Armengaud (François)	Néant.	11 m. 11 j.	11 m. 11 j.
Lefur (Alexandre)	Néant.	11 m. 22 j.	11 m. 22 j.	Mornet (Jacques)	Néant.	4 m. 24 j.	4 m. 24 j.
Sorbé (Robert)	Néant.	11 m. 11 j.	11 m. 11 j.	Verveur (François)	Néant.	5 m. 24 j.	5 m. 24 j.
Lehayon (Louis)	Néant.	1 a. 4 m. 9 j.	1 a. 4 m. 9 j.	Coindard (Henri)	Néant.	1 a.	1 a.
Magendie (Louis)	Néant.	11 m. 21 j.	11 m. 21 j.				
Administrateurs adjoints de 2e classe.							
Poiret (Jules)	Néant.	3 m. 16 j.	3 m. 16 j.	Fournier (Albert)	Néant.	11 m. 16 j.	11 m. 16 j.
Paoletti (Jules)	Néant.	11 m. 20 j.	11 m. 20 j.	Henry (Rouëni)	Néant.	1 a.	1 a.
Compagnon (Jean)	Néant.	1 a. 10 j.	1 a. 10 j.	Jouve (Fernand)	Néant.	1 m. 25 j.	1 m. 25 j.
Boutonnat (Charles)	Néant.	2 m. 25 j.	2 m. 25 j.	Bain (Roger)	Néant.	5 m. 6 j.	5 m. 6 j.
Hervouin (Olivier)	Néant.	1 a. 5 m. 17 j.	1 a. 5 m. 17 j.	Falgueirettes (Paul)	Néant.	1 a.	1 a.
Gardair (Joseph)	Néant.	1 a. 10 m. 21 j.	1 a. 10 m. 21 j.	Baillet (Marcel)	Néant.	1 a. 5 m. 7 j.	1 a. 5 m. 7 j.
Niollet (Pierre)	Néant.	1 m. 5 j.	1 m. 5 j.	Raynaud (Jean)	Néant.	11 m. 12 j.	11 m. 12 j.
Razac (Yvon)	Néant.	11 m. 9 j.	11 m. 9 j.	Chardonnet (Robert)	Néant.	11 m. 12 j.	11 m. 12 j.
Sabatié (Henri)	Néant.	11 m. 12 j.	11 m. 12 j.				

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 31 mai 1941, ont été promues dans le personnel des sténodactylographes de l'administration centrale, pour compter du 26 juin 1941 :

A l'emploi de sténodactylographe de 1re classe.

Mlles Longuemart (Gisèle), Dupré (Hélène), Buenel (Juliette).

A l'emploi de sténodactylographe de 2e classe.

Mme Waag (Juliette), Mlle Py (Renée).

A l'emploi de sténodactylographe de 3e classe.

Mme Charlon (Germaine), Mlle Dauvergne (Yvonne).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 31 mai 1941, ont été promues dans le personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies, à compter du 1er mai 1941 :

A l'emploi de commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle.

Mme Meert.

A l'emploi de commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe.

Mlle Pracastin.

A l'emploi de commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe.

Mlle Lahayre, Mmes Simon, Grelier.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 3 juin 1941, MM. Pochet (Cyrille), surveillant militaire de 1re classe, et Doux (Louis), surveillant militaire de 3e classe des établissements pénitentiaires coloniaux, ont été révoqués.

Radioélectriciens.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 3 juin 1941, M. Bernier (Alphonse-Julien) a été nommé opérateur radioélectricien stagiaire des colonies et affecté à l'Afrique occidentale française, pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Personnel colonial.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1941 : page 2056, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de : « 1er août 1938 », lire : « 1er août 1939 ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 7 juin 1941, ont été admis à la retraite, en application de l'article 3 de la loi du 17 juillet 1940, les receveurs de 2e classe dont les noms suivent :

M. Cours, de Nice-place Wilson.
M. Bérenger, de Nice-Grimaldi.

Par arrêtés en date du 5 juin 1941 :

1° Les inspecteurs désignés ci-après ont été mutés :

A la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères pour le service de l'office tunisien, M. Baurain, de Paris, dépôt central du matériel.

A Montauban, M. Laval, de Carcassonne.

A Rouen, M. Gauffeny, d'Evreux ;

2° M. Gaudet, receveur de 2e classe à Paris-36, a été réintégré dans l'emploi d'inspecteur à Blois ;

3° M. Malcoiffe, receveur de 3e classe à Avallon, a été promu, sur place, receveur de 2e classe.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Recrutement d'ingénieurs pour les services publics des mines des colonies et pour l'industrie minière coloniale parmi les anciens élèves des écoles des mines de Paris et de Saint-Etienne.

Un enseignement complémentaire pour la formation des ingénieurs des mines des colonies aura lieu, pendant l'année scolaire 1941-1942, à l'école nationale supérieure des mines de Paris. Il a pour but de donner une formation géologique approfondie, orientée vers la recherche minière, à des jeunes gens destinés à entrer dans le cadre des mines des colonies ou désireux de faire une carrière minière coloniale dans l'industrie privée.

La durée de l'enseignement est d'un an. Il commencera au mois d'octobre 1941 à une date qui sera précisée ultérieurement.

Le nombre des places offertes par le secrétariat d'Etat aux colonies est de trois.

Les candidats agréés pour le cadre général des mines des colonies bénéficieront, pendant la durée de l'enseignement, d'une bourse mensuelle de 1.200 fr., qui sera très probablement portée à 1.800 fr., et seront remboursés des frais de voyage occasionnés par cet enseignement. Après avoir satisfait aux épreuves de sortie, ils seront nommés dans le cadre général des mines des colonies directement au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe (solde d'Europe : 23.000 fr.).

Une bourse analogue pourra être instituée par des subventions du Maroc et de la Tunisie. Deux ou trois autres pourront être offertes par des sociétés privées ou les organismes professionnels qui les groupent

Les candidats destinés au cadre général des mines des colonies doivent remplir les conditions suivantes :

1° Posséder la nationalité française à titre originaire, comme étant nés de père français, ou pouvoir exciper de l'une des dispenses prévues par l'article 1er de la loi du 13 septembre 1940 (*Journal officiel* du 15 septembre 1940, p. 5006) ;

2° Ne pas être juifs au sens de l'article 1er de la loi du 3 octobre 1940 (*Journal officiel* du 18 octobre 1940, p. 5223), ou pouvoir exciper de l'une des conditions prévues à l'article 3 de cette loi ;

3° Avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée ;

4° Jouir de tous leurs droits civils et politiques ;

5° Justifier de leur aptitude au service colonial actif constatée par un certificat de visite et de contre-visite délivré, à Paris, par le délégué du conseil supérieur de santé du secrétariat d'Etat aux colonies (les intéressés devront, à cet effet, s'adresser à la direction du personnel et de la comptabilité, 20, rue La Boétie, à Paris) ; à Marseille, à Bordeaux et à Nantes, par le médecin du service colonial ; dans les autres villes, par les médecins militaires de la place.

Ces candidats, ainsi que ceux destinés à l'industrie privée, devront fournir les pièces suivantes :

1° Une demande d'inscription sur papier libre adressée au directeur de l'école nationale supérieure des mines, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6e), avec indication des diplômes, études et services antérieurs ;

2° S'ils sont élèves de l'école des mines de Saint-Etienne, un diplôme ou une copie certifiée par le directeur de cette école, avec indication de l'état civil (date et lieu de naissance), des notes et classements obtenus à l'école des mines de Saint-Etienne ;

3° Un état signalétique et des services militaires.

Les candidats destinés au cadre général des mines des colonies devront fournir en outre :

4° Un extrait du casier judiciaire ;

5° Une certificat de bonne vie et mœurs ;

6° Une certificat de visite et de contre-visite attestant l'aptitude au service colonial actif délivré dans les conditions ci-dessus indiquées ;

7° Une déclaration sur l'honneur souscrite par le postulant et attestant qu'il possède la nationalité française à titre originaire et qu'il n'est pas juif.

NOTA. — Les pièces nos 3, 4, 5, 6 doivent avoir moins de trois mois de date.

Les dossiers des demandes devront parvenir pour le 15 juillet 1941, sous pli recommandé, au directeur de l'école nationale supérieure des mines, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6e). Ils seront transmis, pour la zone non occupée, par l'intermédiaire de la direction des mines, secrétariat d'Etat à la production industrielle, Vichy.

Les candidats admis recevront une convocation. Pour ceux destinés au cadre des mines des colonies, ils devront, avant l'ouverture de l'enseignement, souscrire, devant le directeur de l'école supérieure des mines de Paris, l'engagement de servir pendant cinq années dans les services publics des colonies, faute de quoi ils auraient à acquitter le remboursement des frais occasionnés pendant leur stage à l'école (bourse, frais de voyages d'études).

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARDE.